

# Baccarat

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 16 184 500 euros  
Siège social : rue des Cristalleries, 54120 Baccarat  
760 800 060 R.C.S. Nancy

## NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à la société CP Crystal Luxco Sàrl, filiale de Catterton Partners (« Catterton »), d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 27 499 950 euros, par émission de 183 333 actions nouvelles au prix unitaire de 150 euros (soit avec une prime de 125 euros par action).



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-252 en date du 8 juin 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Baccarat S.A. (« **Baccarat** » ou la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 30 mai 2012 sous le numéro R.12-022 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Baccarat, rue des Cristalleries, 54120 Baccarat, à la Maison Baccarat, 13 place des Etats-Unis, 75116 Paris et sur le site Internet de la Société ([www.baccarat.com](http://www.baccarat.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

### RESUME DU PROSPECTUS

A.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR .....	5
1.	Dénomination sociale, nationalité et secteur d'activité.....	5
2.	Aperçu des activités.....	5
3.	Informations financières sélectionnées .....	7
4.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	8
5.	Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité .....	9
6.	Évolution récente de la situation financière et perspective .....	9
B.	INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION .....	10
C.	DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL .....	11
1.	Capital et Actionnariat.....	11
2.	Dilution.....	12
D.	MODALITÉS PRATIQUES .....	13
1.	Calendrier indicatif de l'augmentation de capital .....	13
2.	Intermédiaires financiers.....	13
3.	Contact Investisseurs .....	13
4.	Mise à disposition du Prospectus.....	13

### NOTE D'OPERATION

1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	14
1.1.	Responsable du Prospectus.....	14
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	14
2.	FACTEURS DE RISQUE .....	14
2.1.	Risque de liquidité .....	15
2.2.	Risque de développement international.....	17
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	17
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	17
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	18
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	19
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	19
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS .....	19
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	19
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents .....	19
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	20
4.4.	Devise d'émission.....	20
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles .....	20
4.6.	Autorisations.....	22
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	23
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles .....	23
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	23
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	24
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents .....	24

5.	CONDITIONS DE L'OFFRE .....	25
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre et calendrier prévisionnel.....	25
5.2.	Modalités financières.....	26
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	27
6.1.	Admission aux négociations .....	27
6.2.	Place de cotation .....	27
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société .....	27
6.4.	Contrat de liquidité .....	27
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	27
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....	27
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....	27
9.	DILUTION .....	27
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	27
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	28
9.3.	Incidence de l'émission sur l'actionnariat de la Société .....	28
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	28
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	28
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	28
10.3.	Rapport d'expert – Attestation d'équité.....	29
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	29
10.5.	Equivalence d'information .....	30
10.6.	Constatation qu'il n'y a pas matière à déposer une offre publique sur les actions de la Société ....	30
10.7.	Accords conclus entre Groupe du Louvre et Catterton .....	30

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°12-252 en date du 8 juin 2012 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.*

*Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

*Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.*

Dans la présente note d'opération, « **Baccarat** » et la « **Société** » désignent la société Baccarat S.A. Le « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### 1. Dénomination sociale, nationalité et secteur d'activité

La dénomination sociale de la Société est : « BACCARAT ».

La Société est une société de forme anonyme à Conseil d'Administration et soumise aux dispositions du droit français.

Baccarat intervient essentiellement dans la fabrication et la commercialisation d'objets en cristal dans les domaines du « Recevoir », des « Bijoux » et du « Luminaire ».

#### 2. Aperçu des activités

Baccarat conçoit et commercialise des produits en cristal appartenant à trois univers :

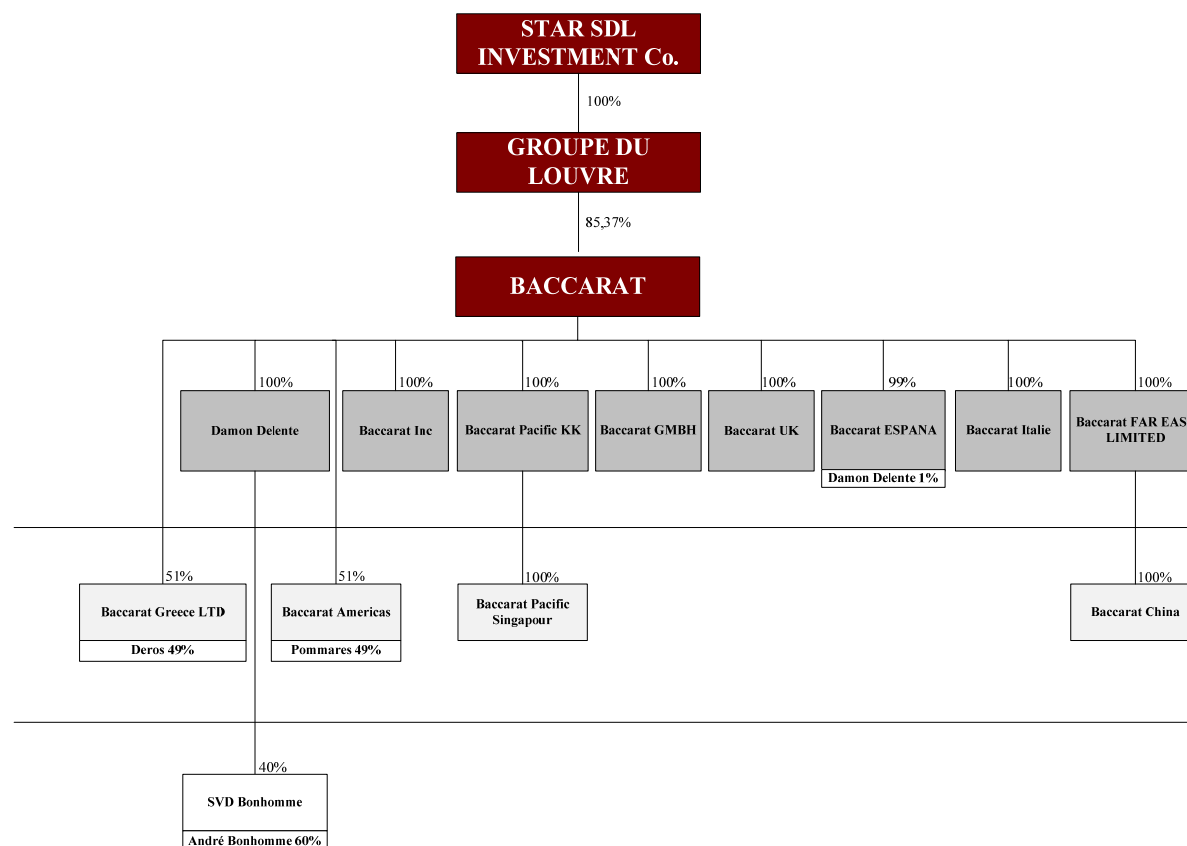
- le « Recevoir » qui regroupe :
  - les « Arts de la table » (verres, carafes, seaux à champagne, seaux à glace contemporains, flûtes ou coupes à champagne, porte-couteaux et autres objets de décoration et d'apparat) ;
  - les « Objets de décoration » (qui regroupent essentiellement les vases) ;
  - le « Flaconnage » (notamment pour les grandes marques de cognac) ;
- le « Luminaire » (principalement la commercialisation de lustres en cristal) ;
- les « Bijoux » (qui associent le cristal aux pierres précieuses, à l'or et l'argent).

La Manufacture de Baccarat, située à Baccarat en Lorraine, fabrique la majorité des objets en cristal commercialisés par le Groupe. La fabrication et le travail du cristal sont le fruit d'un savoir-faire spécifique qui se perpétue depuis la création de la cristallerie Baccarat en 1764 et qui se transmet de génération en génération. La Manufacture de Baccarat compte aujourd'hui 25 Meilleurs Ouvriers de France, ce qui représente le nombre le plus élevé de cette élite d'artisans au sein de toutes les maisons de luxe françaises et dispose d'une école de formation interne au métier de verrier.

Baccarat distribue ses produits par l'intermédiaire de plusieurs canaux de distribution tant en réseau B to C (*Business to Consumer*) qu'en réseau B to B (*Business to Business*) :

- la vente directe au consommateur (B to C) : les différents canaux de distribution exploités par Baccarat sont :
  - la vente en boutique détenue en propre ou gérée par des tiers avec lesquels le Groupe conclut des accords de distribution ;
  - la vente par l'intermédiaire de revendeurs multi-marques qui gèrent eux-mêmes les stocks de produits commandés ;
  - le Groupe signe également des contrats de concession s'apparentant à des mini-boutiques et pour lesquels Baccarat maîtrise les stocks, les salariés et le mobilier.
- la vente à des professionnels non distributeurs (B to B) : dans le cadre de ses activités, Baccarat est amenée à entretenir des relations commerciales avec des professionnels non-distributeurs qui achètent des produits Baccarat et les utilisent pour la conception de leur produit final. C'est notamment le cas des prescripteurs tels que les architectes et décorateurs, du flaconnage industriel avec par exemple les fabricants de Cognac qui commercialisent leur produit dans des carafes et flacons Baccarat ou encore des sociétés qui ont recours aux produits Baccarat dans le cadre de leurs programmes *corporate gift*.
- le e-commerce : Baccarat a lancé le 15 mars 2012 un site marchand sur le marché nord-américain, qui permet à ses clients de profiter d'un canal d'achat sécurisé en ligne. La nouvelle plateforme interactive offre une multitude d'informations sur les collections et les créateurs de Baccarat. Le site permet entre autres de créer des listes de souhaits interactives. Baccarat a pour projet de lancer d'autres sites marchands sur les marchés clés de la marque, à savoir l'Europe, dont la France d'ici la fin de l'été 2012.

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2011



### 3. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des bilan et compte de résultats consolidés audités du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 et des données non auditées pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2012, établis conformément au référentiel des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

#### 3.1. Eléments du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2012</b>	<b>31 mars 2011</b>	<b>31 décembre 2011</b>	<b>31 décembre 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
Chiffre d'affaires	36 774	31 529	143 206	125 871	114 063
Résultat des activités opérationnelles courant	(2 138)	(605)	3 227	731	(11 239)
Résultat des activités opérationnelles	(2 258)	274	42	4 980	(13 563)
Résultat de la période	(908)	1 359	(2 344)	2 201	(12 613)
<i>Résultat de base par action (en euros)</i>	(1,40)	2,1	(3,62)	3,40	(19,22)

#### 3.2. Eléments de bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2012</b>	<b>31 mars 2011</b>	<b>31 décembre 2011</b>	<b>31 décembre 2010</b>	<b>31 décembre 2009</b>
Actifs non courants	46 660	43 312	45 752	44 262	47 719
Actifs courants (hors disponibilités et actifs de gestion de trésorerie)	69 118	69 946	73 286	69 107	63 693
<b>Total Actif</b>	<b>115 778</b>	<b>113 258</b>	<b>119 038</b>	<b>113 369</b>	<b>111 412</b>
Capitaux propres	41 348	47 212	41 488	45 078	41 732
Passifs non courants	13 320	15 238	13 515	16 284	15 308
Passifs courants	61 110	50 808	64 035	52 007	54 372
<b>Total capitaux propres et passif</b>	<b>115 778</b>	<b>113 258</b>	<b>119 038</b>	<b>113 369</b>	<b>111 412</b>
<b>Endettement net<sup>1</sup></b>	<b>25 373</b>	<b>13 444</b>	<b>21 418</b>	<b>14 278</b>	<b>19 387</b>

<sup>1</sup> L'endettement net correspond à la somme des dettes financières à court terme et à long terme, diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### 3.3. Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

#### Table de capitalisation et d'endettement

(en milliers d'euros)	31 mars 2012
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>26 113</b>
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements <sup>2</sup>	17 397
• Sans garanties ni nantissements	8 716
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes) :</b>	<b>2 447</b>
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	-
• Sans garanties ni nantissements	2 447
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>41 348</b>
• Capital social	16 185
• Prime liée au capital	3 326
• Réserves	26 108
• Réserves de conversion	(3 042)
• Résultat de l'exercice (part groupe)	(835)
• Participation ne donnant pas le contrôle	(394)

#### Informations sur l'endettement net

(en millions d'euros)	31 mars 2012
A. Trésorerie	3 174
B. Equivalents de trésorerie	13
C. Titres de placement	-
<b>D. Liquidités (A + B + C)</b>	<b>3 187</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	17 277
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	3 650
H. Autres dettes financières à court terme	5 186
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b>	<b>26 113</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>	<b>22 926</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2 373
L. Obligations émises à plus d'un an	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	74
<b>N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)</b>	<b>2 447</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>25 373</b>

#### 4. Déclarations sur le fonds de roulement net

Le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. Cette insuffisance s'explique par l'arrivée de l'échéance des lignes de crédit de Baccarat S.A. et de Baccarat Inc., qui ont été renouvelées jusqu'au 17 décembre 2012.

<sup>2</sup> Le protocole d'accord aux termes duquel des banques accordent des lignes de crédit à la Société et à Baccarat Inc. prévoit les garanties suivantes :

- gage de certaines pièces exceptionnelles du Groupe ;
- nantissement des titres de la société Damon Delente ;
- nantissement de la marque Baccarat en France ;
- cession de créance Dailly sur l'ensemble des créances commerciales de la Société.

Ces lignes de crédit sont utilisées à hauteur de 9,6 millions d'euros au 31 mars 2012 et la trésorerie disponible à cette date est de 3,17 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie actuellement à négocier le renouvellement et l'extension de ces lignes de crédit. Compte tenu de la relation de confiance stabilisée entre le Groupe et l'ensemble des établissements créanciers au titre de ces financements (ces lignes de crédit ayant fait l'objet de deux renouvellements successifs, le 14 décembre 2009 et le 16 décembre 2010 dans le cadre du protocole d'accord mentionné au paragraphe 2.1 de la note d'information), le Groupe est pleinement confiant dans sa capacité à assurer ce refinancement au plus tard à l'échéance du 17 décembre 2012.

Après réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, le Groupe disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

## **5. Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité**

Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité figurent ci-après :

- les risques de marché et de crédit ainsi que le risque de liquidité, pour lequel la Société a procédé à une revue spécifique lui permettant de considérer être en mesure de faire face à ses échéances à venir ;
- les risques liés au développement international, Baccarat étant implantée dans plus de 90 pays dans le monde entier et étant de fait exposée à divers risques d'instabilité de ces pays ;
- les risques opérationnels parmi lesquels les risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs du Groupe, les risques clients, les risques de qualité des produits, les risques liés à l'existence d'un unique site de production, les risques relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles, les risques matières premières ;
- les risques industriels et environnementaux parmi lesquels les risques de non-conformité aux obligations environnementales, les risques relatifs à l'utilisation du plomb, les risques relatifs au rejet de produits nocifs, les risques liés à la survenance de catastrophes naturelles ;
- les risques juridiques parmi lesquels les risques relatifs à la protection de la marque, les risques relatifs à la réglementation et à son évolution, les risques de contentieux.

Ces risques font l'objet d'une plus ample description dans la section 4 du Document de Référence. Une description du risque de liquidité et des risques liés au développement international figure également dans la section 2 de la présente note d'opération.

## **6. Évolution récente de la situation financière et perspective**

A fin mars 2012, le chiffre d'affaires consolidé de Baccarat s'établit à 36,8 millions d'euros, à rapprocher de 31,5 millions d'euros à fin mars 2011, soit une augmentation de 16,6%. A taux de changes comparables, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit en hausse de 13,4%.

Le résultat d'exploitation du premier trimestre 2012 (d'un montant négatif de 2 138 milliers d'euros au 31 mars 2012 comparé au montant négatif de 605 milliers d'euros au 31 mars 2011) a subi l'impact combiné de plusieurs effets en ce compris une marge moins favorable en raison d'un mix-produit différent, l'impact du recrutement d'un certain nombre de cadres et l'augmentation des dépenses de marketing et publi-promotionnelles.

L'endettement financier net varie de 21 418 milliers d'euros au 31 décembre 2011 à 25 373 milliers d'euros au 31 mars 2012, traduisant, outre la variation du résultat opérationnel courant, l'impact d'un besoin en fonds de roulement induit par l'augmentation des stocks et de l'ordre de 2 millions d'euros de dépenses d'investissement.

L'amélioration du chiffre d'affaires et de la rentabilité de la Société en 2011 devrait notamment permettre au Groupe d'améliorer ses positions en 2012 dans un contexte qui devrait rester favorable au marché mondial du luxe, grâce notamment :

- à une croissance rapide de la présence en Chine continentale et périphérique ;



- à la reconstruction de l'offre bijoux du Groupe ;
- au renforcement du segment luminaire tant du point de vue de l'offre que des différents canaux de distribution (architectes, designers et affaires spéciales) ;
- à la croissance retrouvée des activités japonaises ;
- à la mise en place d'une organisation commerciale dédiée au marché français ;
- à la poursuite du redressement de l'activité en Amérique du Nord, notamment grâce à l'optimisation de la visibilité de la marque à New-York à travers l'ouverture d'une nouvelle boutique sur Madison Avenue au début de l'année 2013 et d'un *show-room* dédié aux luminaires en mai 2012 ;
- à une meilleure productivité et une excellence opérationnelle issues des travaux menés conjointement en 2011 avec l'aide de consultants extérieurs.

Par ailleurs, la Société s'est fixé comme objectifs à moyen terme d'atteindre un chiffre d'affaires de 283 millions d'euros en 2016, comparé à 143,2 millions d'euros en 2011, soit un taux de croissance annuelle cumulé de 14,6 %.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Société envisage des dépenses d'investissement d'environ 90 millions d'euros, dont la moitié pour la rénovation et l'ouverture de points de vente et l'autre moitié dédiée à la Manufacture et aux frais généraux et administratifs.

A moyen terme, et dans la lignée des perspectives 2012, le Groupe se focalisera notamment sur :

- le développement de ses activités en Chine et en Asie du Sud-Est ;
- la reconstruction de son offre bijoux ;
- le renforcement de ses positions dans le domaine du luminaire ;
- le développement de la marque « Baccarat » comme enseigne d'hôtel et d'une offre ciblée pour le secteur de l'hôtellerie (luminaire, verres, *etc.*) ;
- le renforcement de ses positions sur ses activités et marchés historiques, notamment en élargissant son offre (extensions, nouvelles catégories...) et en renforçant sa présence chez les architectes et décorateurs d'intérieur ;
- le renforcement de ses positions en France, au Japon et au sein du secteur des arts de la table ;
- la poursuite du redressement de l'activité en Amérique du Nord ;
- la mise en œuvre d'évolutions opérationnelles clés, notamment au niveau de son réseau de distribution ou encore de ses délais de commercialisation.

## **B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION**

### **Raison de l'opération et utilisation du produit de l'émission**

L'augmentation de capital a pour objet de renforcer les fonds propres de la Société, dans le but de financer son plan de développement et d'investissement pluriannuel, et notamment le développement de la Société en Asie (hors Japon). Pour atteindre ses objectifs stratégiques, la Société envisage des dépenses d'investissement d'environ 90 millions d'euros sur les 4 à 5 prochaines années pour rénover et ouvrir des points de vente, notamment en Chine Continentale et dans les pays émergents, et pour moderniser l'outil de production à la Manufacture.

Ce financement sera complété par une levée de dette bancaire et par les ressources propres de la Société.

<b>Nombre d'actions nouvelles à émettre</b>	183 333 actions.
<b>Prix de souscription des actions nouvelles</b>	150 euros par action (25 euros de valeur nominale et 125 euros de prime d'émission). La détermination de ce prix de souscription résulte du processus compétitif de sélection de l'investisseur.
	Ce prix a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant selon une grille d'analyse multicritères habituelle, après avoir examiné le processus de sélection ayant conduit au choix de Catterton et en particulier les diverses offres soumises par les candidats investisseurs.
<b>Produit brut de l'émission</b>	27 499 950 euros.
<b>Produit net estimé de l'émission</b>	26 439 950 euros.
<b>Jouissance des actions nouvelles</b>	Jouissance courante.
<b>Bénéficiaire de l'augmentation de capital</b>	Les actions nouvelles seront intégralement souscrites par Catterton.
<b>Cotation des actions nouvelles</b>	Sur Euronext Paris, le 3 juillet 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000064123).
<b>Garantie</b>	L'émission des actions ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

## C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

### 1. Capital et Actionnariat

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 16 184 500 euros divisé en 647 380 actions de 25 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie. A l'exception des options de souscription d'actions détenues par des salariés de la Société<sup>3</sup>, il n'existe pas d'instruments susceptibles de diluer le capital social de la Société.

#### 1.1. Répartition du capital social et des droits de vote à la date du Prospectus

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Groupe du Louvre	552 693	85,37 %	85,37 %
Concert Consellior / Candel & Partners	36 014 <sup>4</sup>	5,56 %	5,56 %
Raiffeisenbank International AG	7 209	1,12 %	1,12 %
Legs de Chambrun	8 768	1,35 %	1,35 %
Administrateurs	720	0,11 %	0,11 %
Autres	41 976	6,49 %	6,49 %
<b>Total</b>	<b>647 380</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<sup>3</sup> Options attribuées dans le cadre du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société le 4 décembre 2007, qui prévoit que ces options sont exerçables à compter du 12 juin 2010 et jusqu'au 12 juin 2013. Le prix de souscription des actions auxquelles ces options donnent le droit de souscrire s'élève à 212 euros par action.

<sup>4</sup> Dont 31 922 actions (4,93%) détenues par Consellior S.A.S. et 4 092 actions (0,63%) par Candel & Partners S.A.S., sociétés par actions simplifiées contrôlées par Monsieur Allan Green.

1.2. Répartition du capital social et des droits de vote après l'opération

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Groupe du Louvre	552 693	66,53 %	66,53 %
Catterton	183 333	22,07 %	22,07 %
<i>Concert Groupe du Louvre / Catterton</i>	736 026	88,6 %	88,6 %
Concert Consellior / Candel & Partners	36 014 <sup>5</sup>	4,34 %	4,34 %
Raiffeisenbank International AG	7 209	0,87 %	0,87 %
Legs de Chambrun	8 768	1,06 %	1,06 %
Administrateurs	720	0,09 %	0,09 %
Autres	41 976	5,05 %	5,05 %
<b>Total</b>	<b>830 713</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

2. Dilution

2.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2011 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2011*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros par action)
Avant émission des 183 333 actions nouvelles	64,1
Après émission des 183 333 actions nouvelles	83,0

2.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2011*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des 183 333 actions nouvelles	1
Après émission des 183 333 actions nouvelles	0,78

<sup>5</sup> Dont 31 922 actions (4,93%) détenues par Consellior S.A.S. et 4 092 actions (0,63%) par Candel & Partners S.A.S., sociétés par actions simplifiées contrôlées par Monsieur Allan Green.

## **D. MODALITÉS PRATIQUES**

### **1. Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

22 mai 2012	Décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas matière à déposer une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société résultant du concert entre Groupe du Louvre et Catterton.
22 mai 2012	Remise de l'attestation d'équité de l'expert indépendant.
8 juin 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
8 juin 2012	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus et de l'attestation d'équité de l'expert indépendant.
28 juin 2012	Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'augmentation de capital. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'assemblée générale de la Société. Souscription de la totalité de l'augmentation de capital par Catterton.
29 juin 2012	Emission des actions nouvelles relatives à l'augmentation de capital – Règlement-livraison de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission et d'admission relatif à l'augmentation de capital.
3 juillet 2012	Cotation des actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital.

### **2. Intermédiaires financiers**

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services.

### **3. Contact Investisseurs**

Hervé Cambournac, Directeur général adjoint  
Caroline de Laurens, Directrice des relations presse et publiques  
Adresse : rue des Cristalleries, 54120 Baccarat  
Téléphone : 01 40 22 11 00

### **4. Mise à disposition du Prospectus**

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Baccarat, rue des Cristalleries, 54120 Baccarat, à la Maison Baccarat, 13 place des Etats-Unis, 75116 Paris et sur le site Internet de la Société ([www.baccarat.com](http://www.baccarat.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## NOTE D'OPERATION

### 1. PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Markus Lampe, Directeur Général de Baccarat

#### 1.2. Attestation du responsable du Prospectus

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus.*

*Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentés dans le Document de Référence, incorporé par référence au présent prospectus, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux chapitres 20.4.1 et 20.4.2 du Document de Référence. Ces rapports contiennent une observation portant sur le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation.*

*Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans le Document de Référence, incorporé par référence au présent prospectus, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en Annexe 3 dudit document. Ce rapport contient une observation portant sur le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation.*

*Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans le Document de Référence, incorporé par référence au présent prospectus, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en Annexe 4 dudit document. Ce rapport contient une observation portant sur le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation. »*

Monsieur Markus Lampe, Directeur Général de Baccarat

### 2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risques relatifs à l'opération d'augmentation de capital sont les suivants :

- le risque de non-réalisation de l'augmentation de capital, en cas de non-réalisation de l'une des conditions suspensives<sup>6</sup>, notamment l'approbation du projet d'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- le risque de liquidité pour le marché de l'action de la Société, dans la mesure où cette opération n'augmentera pas le nombre de titres représentatifs du flottant ;
- le risque de dilution de tout actionnaire existant par la création de 183 333 nouvelles actions, soit une augmentation de 28,3 % du nombre d'actions existantes, c'est-à-dire 647 380 actions.

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont détaillés à la section 4 du Document de Référence. Parmi ces risques, figurent notamment le risque de liquidité et les risques liés au développement international, plus amplement décrits ci-après.

---

<sup>6</sup> Les conditions suspensives à la réalisation de l'augmentation de capital sont décrites au paragraphe 10.7.1 ci-après.

## 2.1. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose de 25 336 000 euros d'emprunts et dettes financières décomposés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre 2011</b>	<b>Au 31 décembre 2010</b>
<b>Passifs non courants (échéances à plus d'un an)</b>		
Prêts bancaires garantis	2 675	5 062
Passifs relatives à des contrats de location-financement	-	105
Autres	122	525
<b>Total passifs non courants</b>	<b>2797</b>	<b>5 692</b>
<b>Passifs courants (échéances à moins d'un an)</b>		
Part courant des prêts bancaires garantis	4 242	1 874
Banque créditrice	5	3 098
Prêts bancaires non-garantis	14 389	10 126
Intérêts courus non-échus	11	6
Juste valeur des instruments financiers	1 159	138
Comptes courants passifs	5 000	5 000
Autres	530	67
<b>Total passifs courants</b>	<b>25 336</b>	<b>20 309</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
	<b>6 715</b>	<b>11 723</b>
<b>Endettement net</b>	<b>21 418</b>	<b>14 728</b>

Le 16 décembre 2010, dans le cadre d'un protocole d'accord, la Société a, en coordination avec la Société du Louvre, actionnaire majoritaire, renouvelé les lignes de crédit de la Société et de Baccarat Inc. avec l'ensemble de ses partenaires financiers historiques.

Le renouvellement des lignes de crédit jusqu'au 17 décembre 2012 était néanmoins conditionné au respect d'un covenant bancaire correspondant à un niveau d'EBITDA 2011 budgété défini avec les partenaires financiers signataires du Protocole, lequel portait sur 10 646 000 euros au 31 décembre 2011.

Suite au respect de ce covenant, les lignes de crédit sont renouvelées jusqu'au 17 décembre 2012 pour la Société à hauteur de 11 240 000 euros et pour Baccarat Inc. à hauteur de 6 140 000 dollars américains.

Les caractéristiques de cet accord sont présentés en note 2.2 des comptes consolidés 2011 figurant au chapitre 20.1.1 du Document de Référence.

Comme indiqué ci-dessus, les dettes financières relatives à ce protocole d'accord représentaient 10 646 000 euros au 31 décembre 2011, dont 5 000 000 euros pour la Société et 5 630 000 euros pour Baccarat Inc.

Dans le cadre de ce protocole d'accord et suite à l'acquisition par la Société de la participation de Groupe du Louvre dans la société Baccarat Real Estate (BRE) pour 4 189 000 euros intervenue en juin 2010 grâce à un crédit-vendeur, la société Baccarat Real Estate a été cédée pour un montant de 10 114 000 dollars américains par accord du 28 juillet 2010, lequel a été intégralement encaissé en 2010. La plus-value de cession générée s'élève à 4 719 000 euros.

La Société dispose ainsi d'une avance en compte courant et d'un crédit vendeur octroyés par Société du Louvre dont les dispositions sont les suivantes :

- l'actionnaire majoritaire a apporté sous forme d'avance en compte courant un montant de 1 167 000 euros ;
- l'acquisition par la Société des titres de Baccarat Real Estate - BRE (51 %) détenus par Groupe du Louvre, en vue de la cession de l'intégralité des titres BRE ;
- l'actionnaire majoritaire a accordé un crédit-vendeur à la Société de 3 853 000 euros.

Au 31 décembre 2011, le solde de l'avance en compte courant et du crédit vendeur consentis par Société du Louvre à la Société s'élève à 5 000 00 euros (étant précisé que la somme des engagements financiers de Société du Louvre vis-à-vis du Groupe ne saurait excéder 5 000 000 euros). Bien que cette avance en compte courant soit juridiquement classée en dettes financières courantes, l'actionnaire majoritaire s'est engagé à ne pas en demander le remboursement tant que les dettes vis-à-vis des banques ne sont pas remboursées. Dans le cadre de ses accords avec Catterton, l'actionnaire majoritaire s'est en outre engagé à ne pas demander le remboursement de l'avance en compte courant et du crédit vendeur consentis à la Société jusqu'à ce qu'un changement de contrôle de la Société intervienne.

Les fonds susceptibles d'être recueillis dans le cadre de l'augmentation capital décrite dans la présente note d'opération ne seront pas utilisés aux fins du remboursement des bailleurs de fonds mais dans le cadre du financement de la stratégie et du développement de la Société.

En dehors du protocole d'accord susvisé, la filiale japonaise Baccarat KK dispose également de concours bancaires courants à hauteur de 8 759 000 euros et de 6 917 000 euros de prêts bancaires à long terme. Les dettes financières à taux variable représentaient, au 31 décembre 2011, 30 % de l'endettement financier de Baccarat KK et ne concernent que les prêts bancaires à long terme, le solde de l'endettement portant à taux fixe.

Au 31 décembre 2011, les autorisations bancaires maximales à court terme pouvant être octroyées à Baccarat KK s'élevaient à 1 150 milliards de Yen, soit 11,5 millions d'euros. Ces autorisations sont renégociées tous les 6 mois, voire tous les ans, par la filiale japonaise auprès de ses partenaires financiers.

Les principaux bailleurs de fonds, à court terme comme à long terme, de Baccarat KK sont Tokyo Mitsubishi, Mizuho, Mitsui Sumitomo et D.B.J.

Les autorisations bancaires à court terme et les prêts bancaires à long terme de Baccarat KK ne sont ni garantis, ni ne sont conditionnés au respect d'un quelconque covenant bancaire. Il n'existe pas non plus de clauses spécifiques encadrant ces dettes financières.

Par ailleurs, la situation d'endettement financier net du Groupe n'a pas évolué de façon significative entre le 31 décembre 2011 et le 31 mars 2012.

Compte-tenu de la stabilité des relations historiques de Baccarat avec l'ensemble des parties prenantes au protocole d'accord, en particulier des relations de confiance établies avec les banques du fait notamment du respect de l'ensemble des conditions régissant l'octroi des lignes de crédit (respect du covenant bancaire à fin 2011) et du soutien de Starwood Capital Group, le Groupe est confiant dans sa capacité à se refinancer à des conditions satisfaisantes au plus tard à l'échéance de ses lignes de crédit.

De la même manière, les relations historiques pérennes de la filiale japonaise Baccarat KK avec ses principaux partenaires financiers locaux confortent la Société dans sa capacité à renégocier périodiquement ses lignes de crédit pour des montants significatifs et à obtenir de nouveaux crédits à moyen et long termes à des conditions satisfaisantes.

Dans l'hypothèse où les solutions de refinancement envisagées avec les partenaires financiers historiques du Groupe n'aboutiraient pas, la Société rechercherait d'autres sources de financement auprès d'établissements financiers et/ou de ses actionnaires majoritaires.

Le Groupe est donc, du fait du poids de son endettement financier brut à court terme et de l'échéance de ses financements court terme, confronté à un risque de liquidité.

Des informations relatives aux capitaux propres, à la trésorerie et aux emprunts sont présentées au chapitre 10 du Document de Référence ainsi qu'aux notes 6.9, 6.10 et 6.14 des comptes consolidés 2011 figurant au chapitre 20.1.1 du Document de Référence.

## **2.2. Risque de développement international**

### *Identification du risque*

Le Groupe est implanté dans plus de 90 pays dans le monde entier et est de fait exposé aux divers risques d'instabilité de ces pays.

Des perturbations politiques, économiques ou sociales au sein des zones où la Société exerce une part significative de son activité ou envisage de se développer - telles que des guerres, des actes de terrorismes, des changements de régime politique, des récessions économiques, des crises financières, *etc.* - pourraient affecter l'activité et la situation financière de la Société.

En particulier, la récente crise de la dette souveraine en Europe et la dégradation de la situation économique en Grèce pourraient affecter l'activité et la situation financière de la Société. Le Groupe réalise 51 % de son chiffre d'affaires en Europe et dispose de 3 boutiques en Grèce.

De plus, la survenance de catastrophes naturelles au sein des principales régions de commercialisation du Groupe pourrait également impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est également exposé à un risque de mise en place d'une législation fortement contraignante relative à la vente de produits fabriqués avec du plomb dans les pays où il intervient.

### *Gestion du risque*

Le Groupe exerce son activité dans trois zones géographiques principales - l'Europe, l'Asie et l'Amérique - et est présent dans plus de 90 pays. La diversification géographique du Groupe compense ainsi son exposition aux divers risques d'instabilité des pays dans lequel il est présent.

Pour faire face à la dégradation de la situation économique en Grèce, le Groupe a mis en place un plan d'actions visant d'une part à écouler les stocks de ses boutiques puis à les approvisionner en flux tendus avec un système de paiement d'avance.

Enfin, dans la plupart des pays émergents, la Société a conclu avec ses revendeurs, dans le cadre de leur approvisionnement, des clauses de paiement d'avance et le versement d'acomptes au moment de la commande permettant de couvrir a minima le prix de revient de la marchandises achetées.

Toutefois, en dépit des mesures mises en place pour minimiser ces risques, le Groupe ne peut, par construction, se prémunir contre un tel risque.

D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité ou sa situation financière.

## **3. INFORMATIONS DE BASE**

### **3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net**

Le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. Cette insuffisance s'explique par l'arrivée de l'échéance des lignes de crédit de Baccarat S.A. et de Baccarat Inc., qui ont été renouvelées jusqu'au 17 décembre 2012. Ces lignes de crédit sont utilisées à hauteur de 9,6 millions d'euros au 31 mars 2012 et la trésorerie disponible à cette date est de 3,17 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie actuellement à négocier le renouvellement et l'extension de ces lignes de crédit. Compte tenu de la relation de confiance stabilisée entre le Groupe et l'ensemble des établissements créanciers au titre de ces financements (ces lignes de crédit ayant fait l'objet de deux renouvellements successifs, le 14 décembre 2009 et le 16 décembre 2010 dans le cadre du protocole d'accord mentionné au paragraphe 2.1 de la présente note



d'information), le Groupe est pleinement confiant dans sa capacité à assurer ce refinancement au plus tard à l'échéance du 17 décembre 2012.

Après réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, le Groupe disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus

### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*) (ESMA/2011/81, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés du Groupe (hors résultat) et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2012 est, respectivement, de 41 348 000 euros et de 25 373 000 euros telle que détaillée ci-après (données non auditées).

#### Table de capitalisation et d'endettement

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2012</b>
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>26 113</b>
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements <sup>7</sup>	17 397
• Sans garanties ni nantissements	8 716
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes) :</b>	<b>2 447</b>
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	-
• Sans garanties ni nantissements	2 447
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>41 348</b>
• Capital social	16 185
• Prime liée au capital	3 326
• Réserves	26 108
• Réserves de conversion	(3 042)
• Résultat de l'exercice (part groupe)	(835)
• Participation ne donnant pas le contrôle	(394)

<sup>7</sup> Le protocole d'accord aux termes duquel des banques accordent des lignes de crédit à la Société et à Baccarat Inc. prévoit les garanties suivantes :

- gage de certaines pièces exceptionnelles du Groupe ;
- nantissement des titres de la société Damon Delente ;
- nantissement de la marque Baccarat en France ;
- cession de créance Dailly sur l'ensemble des créances commerciales de la Société.

### Informations sur l'endettement net

(en millions d'euros)	31 mars 2012
A. Trésorerie	3 174
B. Equivalents de trésorerie	13
C. Titres de placement	-
<b>D. Liquidités (A + B + C)</b>	<b>3 187</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	17 277
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	3 650
H. Autres dettes financières à court terme	5 186
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b>	<b>26 113</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>	<b>22 926</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2 373
L. Obligations émises à plus d'un an	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	74
<b>N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)</b>	<b>2 447</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>25 373</b>

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale n'a d'intérêt pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société.

### **3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit**

L'augmentation de capital a pour objet de renforcer les fonds propres de la Société, dans le but de financer son plan de développement et d'investissement pluriannuel, et notamment le développement de la Société en Asie (hors Japon).

Pour atteindre ses objectifs stratégiques, la Société envisage des dépenses d'investissement d'environ 90 millions d'euros sur les 4 à 5 prochaines années pour rénover et ouvrir des points de vente, notamment en Chine Continentale et dans les pays émergents, et pour moderniser l'outil de production à la Manufacture.

Ce financement sera complété par une levée de dette bancaire et par les ressources propres de la Société.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

### **4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 juillet 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000064123.

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 29 juin 2012.

### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

### **4.5. Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

#### *4.5.1 Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur*

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions sera prescrite à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

#### 4.5.2 *Droit de vote*

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quinze jours à compter dudit franchissement. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents.

#### 4.5.3 *Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie*

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),

- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

#### 4.5.4 *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### 4.5.6 *Clauses de rachat - clauses de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

## 4.6. **Autorisations**

### *Autorisations données par l'assemblée générale des actionnaires*

Groupe du Louvre s'est engagée à voter en faveur des résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se réunira le 28 juin 2012 telles que présentées ci-après :

### **« Onzième résolution : Augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129 et L. 225-138, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une bénéficiaire dénommée, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 4 583 325 euros, par émission de 183 333 actions ordinaires, pour un prix de souscription total de 27 499 950 euros, incluant une prime d'émission totale de 22 916 625 euros.*

- *Le prix de souscription des actions nouvelles est fixé à 150 euros par action (25 euros de valeur nominale et 125 euros de prime d'émission).*
- *Les actions nouvelles devront être intégralement souscrites par la bénéficiaire visée à la douzième résolution ci-après, le 28 juin 2012.*
- *Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites devront être libérées par versement en numéraire.*
- *Les fonds provenant de la souscription en numéraire seront déposés à la banque dont le nom et les coordonnées seront transmis à la bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée. Cette banque établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de Commerce.*
- *Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.*

*A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus, la Société sera dotée d'un capital de 20 767 825 euros divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. »*

**« Douzième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CP Crystal Luxco Sàrl**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 183 333 actions nouvelles et de réserver cette augmentation de capital à la société CP Crystal Luxco Sàrl, société à responsabilité limitée immatriculée au Luxembourg, et indirectement détenue à 50% par Catterton Partners VI-B, LP. »*

**« Treizième résolution : Modification des statuts**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital décidée à la onzième résolution ci-avant, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :*

**Article 6 :**

- « 6.1. Le capital social est fixé à la somme de vingt millions sept cent soixante sept mille huit cent vingt cinq euros (20 767 825).*
- 6.2. Il est divisé en huit cent trente mille sept cent treize (830 713) actions d'une seule catégorie de vingt cinq (25) euros chacune, qui revêtent obligatoirement la forme nominative. Les titres correspondants ne sont matérialisés que par une inscription au compte de leur propriétaire. Ils se transmettent par virement de compte à compte ; seules les actions libérées des versements exigibles peuvent faire l'objet d'un virement.*

*Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.*

*Chaque action donne droit à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.*

*Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création. »*

**4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 29 juin 2012.

**4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

**4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

#### 4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert,

- qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 30 % des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé,
- qui détient, directement ou indirectement, un nombre compris entre 30 % et la moitié du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et qui en moins de 12 mois consécutifs, augmente cette détention, en capital ou en droit de vote, d'au moins 2 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société,

est tenue de déposer un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote et libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF.

#### 4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### 4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne ou (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions, statistiques de l'offre et calendrier prévisionnel**

#### *5.1.1. Conditions de l'offre*

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions mentionnées au paragraphe 4.6 ci-dessus, l'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Catterton. Elle sera intégralement souscrite par Catterton.

CP Crystal Luxco Sàrl (Catterton) est une société immatriculée au Luxembourg, filiale de la société américaine Catterton Partners.

Catterton Partners est un acteur majeur du *private equity* aux Etats-Unis (société de financement privé par capitaux propres) axée sur les produits de consommation, possédant un portefeuille sous gestion de plus de 2 milliards de dollars. Depuis sa création en 1990, Catterton Partners a su tirer parti de son expertise dans le secteur des biens de consommation, conjuguée à un réseau de contacts dans l'industrie, pour obtenir l'une des meilleures performances en financement privé par capitaux propres dans ce secteur. Catterton Partners investit dans tous les principaux segments de consommation comme l'industrie alimentaire, la distribution, la restauration, les biens et services de grande consommation, ainsi que les services médias et marketing. Catterton Partners a ainsi été le chef de file d'opérations d'investissement dans des entreprises telles que Restoration Hardware, Outback Steakhouse ou Case Logic.

A la date du Prospectus, Catterton ne détient aucune action de la Société.

#### *5.1.2. Montant de l'émission*

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 27 499 950 euros correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 183 333 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 150 euros (constitué de 25 euros de nominal et 125 euros de prime d'émission).

#### *5.1.3. Souscription des actions nouvelles*

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions mentionnées au paragraphe 4.6 ci-dessus, les actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital seront intégralement souscrites le 28 juin 2012 par Catterton.

#### *5.1.4. Calendrier indicatif de l'augmentation de capital*

22 mai 2012	Décision de l'AMF constatant qu'il n'y pas matière à déposer une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société résultant du concert entre Groupe du Louvre et Catterton.
22 mai 2012	Remise de l'attestation d'équité de l'expert indépendant.
8 juin 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
8 juin 2012	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus et de l'attestation d'équité de l'expert indépendant.



28 juin 2012	Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'augmentation de capital. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'assemblée générale de la Société. Souscription de la totalité de l'augmentation de capital par Catterton.
29 juin 2012	Emission des actions nouvelles relatives à l'augmentation de capital – Règlement-livraison de l'augmentation de capital.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission et d'admission relatif à l'augmentation de capital.
3 juillet 2012	Cotation des actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital.

## **5.2. Modalités financières**

### *5.2.1. Montant minimum et maximum d'une souscription*

Catterton souscrira à l'intégralité de l'augmentation de capital.

### *5.2.2. Révocation des ordres de souscription*

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### *5.2.3. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions*

La souscription de Catterton devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui de la souscription de Catterton seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 29 juin 2012.

### *5.2.4. Publication des résultats de l'offre*

Le 29 juin 2012, à l'issue de la souscription et de la libération intégrale de la totalité des actions nouvelles, un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'opération sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, NYSE Euronext diffusera un avis relatif à l'émission et l'admission des actions nouvelles émises à l'occasion de l'opération.

### *5.2.5. Prix de souscription*

Le prix de souscription est de 150 euros par action, dont 25 euros de valeur nominale par action et 125 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 150 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

### *5.2.6. Garantie*

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

### *5.2.7. Date de signature du contrat de garantie*

Non applicable.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 3 juillet 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000184533.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.3. Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4. Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

### **6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

### *Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital*

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 27 499 950 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1 060 000 euros ;
- produit net estimé : environ 26 439 950 euros.

## **9. DILUTION**

### **9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2011 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2011*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros par action)
Avant émission des 183 333 actions nouvelles	64,1
Après émission des 183 333 actions nouvelles	83,0

## 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2011*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des 183 333 actions nouvelles	1
Après émission des 183 333 actions nouvelles	0,78

## 9.3. Incidence de l'émission sur l'actionnariat de la Société

A titre indicatif, la répartition du capital de la Société à l'issue de l'émission serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Groupe du Louvre	552 693	66,53 %	66,53 %
Catterton	183 333	22,07 %	22,07 %
<i>Concert Groupe du Louvre / Catterton</i>	<i>736 026</i>	<i>88,6 %</i>	<i>88,6 %</i>
Concert Consellior / Candel & Partners	36 014 <sup>8</sup>	4,34 %	4,34 %
Raiffeisenbank International AG	7 209	0,87 %	0,87 %
Legs de Chambrun	8 768	1,06 %	1,06 %
Administrateurs	720	0,09 %	0,09 %
Autres	41 976	5,05 %	5,05 %
<b>Total</b>	<b>830 713</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

### 10.2. Responsables du contrôle des comptes

Les informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes de la Société sont présentées à la Section 2 du Document de Référence.

<sup>8</sup> Dont 31 922 actions (4,93%) détenues par Consellior S.A.S. et 4 092 actions (0,63%) par Candel & Partners S.A.S., sociétés par actions simplifiées contrôlées par Monsieur Allan Green.

### 10.3. Rapport d'expert – Attestation d'équité

Un expert indépendant, le cabinet Didier Kling et Associés, a été désigné par le Conseil d'administration de la Société lors de la réunion en date du 2 mai 2012 pour rendre un avis sur le caractère équitable de l'opération pour les actionnaires de la Société. Cet avis a été rendu le 22 mai 2012.

La conclusion de l'attestation d'équité dudit expert est reprise ci-après. Le rapport de l'expert indépendant figure en intégralité en Annexe 1 de la présente note d'opération.

« Notre rapport est établi dans le cadre de l'appréciation du caractère équitable des conditions financières de l'opération d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de Baccarat, réservée à la société CP Crystal Holdings LP<sup>9</sup>.

A l'issue de nos travaux, notre analyse fait ressortir des valeurs avant application de la décote d'incessibilité de 5 % :

- de 141,2 € à 152,5 € pour la méthode des cours de bourse<sup>10</sup> ;
- de 95,8 € à 164,5 € pour la méthode des transactions récentes sur le capital de la société ;
- de 118 € à 184 € pour la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF) ;
- de 87,9 € à 120 € pour la méthode des multiples de sociétés cotées comparables ;
- de 165,5 € pour la méthode des transactions comparables.

Nous rappelons que la création de valeur reflétée par les méthodes des DCF et de multiples de sociétés comparables est conditionnée à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital, objet de notre rapport. En effet, le plan à moyen terme ayant servi aux calculs de ces méthodes est construit sur la base des sources de financements futurs.

A défaut d'apport en capital, la valeur de l'action Baccarat serait sans doute nettement inférieure aux valeurs résultant du plan à moyen terme utilisé dans les présentes méthodes.

Nous observons que le prix d'émission à 150 € par action offert dans le cadre de la présente opération indépendamment de son aspect qualitatif :

- affiche une décote de 2 % et une prime de 2 % par rapport au cours moyen pondéré de l'action Baccarat sur, respectivement, 1 mois et 2 mois. Ces moyennes pondérées intègrent les dernières informations financières et la situation actuelle du marché,
- présente une décote de 9 % sur la méthode des transactions comparables,
- extériorise une prime de 3,4 % par rapport à la moyenne des prix constatés à l'occasion de transactions très récentes sur le capital de la société,
- fait ressortir une prime de 2 % par rapport à la valeur centrale issue de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Sur ces bases, nous estimons que le prix de 150 € par action Baccarat proposé pour la présente augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à la société CP Crystal Holdings LP, est équitable. »

### 10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

---

<sup>9</sup> L'Accord d'Investissement (tel que défini au paragraphe 10.7.1) a été initialement conclu par la société CP Crystal Holdings, LP, filiale de Catterton Partners, laquelle a transféré le 23 mai 2012 l'ensemble de ses droits et obligations au titre de l'Accord d'Investissement à la société CP Crystal Luxco Sàrl, dont elle détient 100% du capital.

<sup>10</sup> A la date du 30 avril 2012, dernière séance de cotation de l'action Baccarat précédant l'annonce de l'opération (2 mai 2012).

## 10.5. Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

## 10.6. Constatation qu'il n'y a pas matière à déposer une offre publique sur les actions de la Société

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, Groupe du Louvre et Catterton concluront un pacte d'actionnaires dont les principales stipulations sont décrites au paragraphe 10.7.2 ci-après. Groupe du Louvre et Catterton agiront donc de concert à l'égard de la Société, et Catterton franchira ainsi de concert avec Groupe du Louvre le seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société. Toutefois, Groupe du Louvre demeurera largement prédominant au sein du concert, tant par son niveau de détention du capital et des droits de vote au sein de la Société que par son niveau de contrôle opérationnel sur les activités de la Société. Par conséquent, Groupe du Louvre et Catterton ont sollicité et obtenu de l'AMF la constatation qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société sur le fondement de l'article 234-7 1°) du Règlement général de l'AMF.

## 10.7. Accords conclus entre Groupe du Louvre et Catterton

Groupe du Louvre et Catterton ont conclu un accord relatif à l'investissement de Catterton<sup>11</sup> dans la Société en date du 2 mai 2012 dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 10.7.1 ci-après (l'« **Accord d'Investissement** »). Un pacte d'actionnaires sera également conclu au jour de la réalisation de l'augmentation de capital, dont les principales stipulations sont décrites au paragraphe 10.7.2 ci-après (le « **Pacte** »).

### 10.7.1. Accord d'Investissement

L'Accord d'Investissement prévoit les conditions de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération ainsi que la conclusion par Groupe du Louvre et Catterton d'un pacte d'actionnaires.

Il prévoit également que la réalisation de l'augmentation de capital est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'approbation du projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Catterton par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ;
- (ii) l'absence de changement significatif (*Material Adverse Change*) concernant la Société ;
- (iii) l'octroi par l'AMF de la décision constatant qu'il n'y a pas matière à déposer une offre publique d'achat sur les actions de la Société sur le fondement de l'article 234-7 1°) du Règlement général de l'AMF ;
- (iv) la confirmation par l'expert indépendant du caractère équitable du prix de 150 euros par action ; et
- (v) l'octroi par l'AMF du visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'opération.

Groupe du Louvre s'est pas ailleurs engagée, aux termes de l'Accord d'Investissement, à ne pas mettre fin ou demander le remboursement des prêts qu'elle a consentis à la Société pour un montant total d'environ 5 millions d'euros, et ce jusqu'à ce qu'un changement de contrôle de la Société intervienne.

---

<sup>11</sup> Cet accord a été initialement conclu par la société CP Crystal Holdings, LP, filiale de Catterton Partners, laquelle a transféré le 23 mai 2012 l'ensemble de ses droits et obligations au titre de l'Accord d'Investissement à la société CP Crystal Luxco Sàrl, dont elle détient 100% du capital.

## 10.7.2 Pacte d'Actionnaires

### 10.7.2.1. *Clauses relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société*

Le Conseil d'administration de la Société comprendra 9 administrateurs, dont 5 seront élus parmi les candidats présentés par Groupe du Louvre, 2 parmi les candidats présentés par Catterton et 2 administrateurs indépendants (étant précisé que le mandat des 2 administrateurs indépendants actuellement en fonction se poursuivra). Dans l'hypothèse où le pourcentage du capital et des droits de vote de la Société détenu par Catterton, sur une base diluée, viendrait à dépasser 30 %, alors le Conseil d'administration de la Société comprendrait 11 administrateurs, dont 6 seraient élus parmi les candidats présentés par Groupe du Louvre, 3 parmi les candidats présentés par Catterton et 2 administrateurs indépendants.

Le Pacte prévoit également qu'en tout état de cause, le nombre d'administrateurs élus parmi les candidats présentés par Groupe du Louvre restera supérieur à la somme des administrateurs élus parmi les candidats présentés par Catterton et des administrateurs indépendants.

Catterton bénéficiera également d'un droit de représentation au sein des comités du Conseil d'administration proportionnel à sa détention du capital de la Société.

### 10.7.2.2. *Décisions nécessitant l'accord de Catterton*

Les décisions suivantes affectant la Société requerront l'approbation préalable, au sein du Conseil d'administration de la Société, d'au moins un administrateur élu parmi les candidats proposés par Catterton. Ces décisions sont des mesures de protection de l'investissement de Catterton ou des mesures, compte tenu de leur seuil de déclenchement, d'une ampleur telle qu'elles entraîneraient un changement important dans les activités de la Société.

- la modification des statuts de la Société et de ses filiales ;
- la modification de la nature des activités de la Société ou de ses filiales, ou l'acquisition ou la gestion de nouvelles et importantes lignes d'activités ;
- la conclusion ou la modification de conventions conclues avec une quelconque entité affiliée à Groupe du Louvre ou avec tout employé de Groupe du Louvre ou toute personne qui lui serait liée, à l'exception des conventions de licence de la marque Baccarat en vue de l'exploitation d'hôtels ou d'activités associées à l'hôtellerie ;
- l'émission de titres de capital ou de titres donnant accès à des titres de capital ;
- la souscription de tout nouvel emprunt dont le montant serait supérieur d'au moins 25 % au montant des lignes de crédit actuelles de la Société, dans la mesure où l'EBITDA de la Société au cours de l'exercice précédant la souscription d'un tel emprunt serait supérieur à 8,7 millions d'euros ;
- la fusion ou la combinaison avec toute entité ;
- la cession d'actifs ayant une valeur supérieure à 2 millions d'euros au cours de toute période de 12 mois ;
- l'acquisition d'actifs ou la réalisation d'investissements (autres que des investissements visant à augmenter la capacité des usines de la Société) pour une valeur supérieure à 2 millions d'euros, et la réalisation d'investissements visant à augmenter la capacité des usines de la Société pour un montant supérieur à 7,5 millions d'euros ;
- la liquidation, la dissolution, la mise en œuvre d'un plan de recapitalisation ;
- la déclaration ou le paiement de dividendes ou de distributions aux actionnaires pour un montant supérieur à 5 % des profits distribuables de la Société ;
- la conclusion de tout bail relatif à une nouvelle boutique Baccarat dont le loyer initial de base serait supérieur à 1 million d'euros par an ;

- la conclusion de tout contrat de licence ou de toute autre convention relative à la licence des marques ou des droits de propriété intellectuelle de la Société devant engendrer un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros par an, à l'exclusion toutefois des licences de la marque Baccarat pour l'exploitation d'hôtels ou d'activités associées à l'hôtellerie, qui font l'objet des stipulations décrites ci-dessus.

Le Pacte stipule également que dans l'hypothèse où Catterton déposerait une offre publique d'achat visant les actions de la Société et où cette offre serait déclarée conforme par l'AMF, Catterton pourra solliciter auprès de Groupe du Louvre (laquelle pourra octroyer ou refuser son consentement de façon discrétionnaire) l'attribution d'un droit d'approbation préalable concernant certaines décisions supplémentaires (nomination et révocation du directeur général de la Société, approbation du budget annuel, conclusion de contrats dont le montant annuel est supérieur à 1 million d'euros, accroissement de la dette financière pour un montant supérieur à 1 million d'euros, conclusion de tout contrat de licence ou de toute autre convention relative à la licence des marques ou des droits de propriété intellectuelle de la Société, à l'exclusion toutefois des licences de la marque Baccarat pour l'exploitation d'hôtels ou d'activités associées à l'hôtellerie qui font l'objet des stipulations décrites ci-dessus, et opération de diversification des activités de la Société).

En cas de blocage (*deadlock*), la décision sera soumise au directeur général ou à tout autre dirigeant de Groupe du Louvre et Catterton. A défaut de résolution du blocage par ces derniers à l'issue d'une période de 15 jours, la décision concernée ne sera pas mise en œuvre.

#### 10.7.2.3. *Clauses relatives aux cessions de titres*

Les principales restrictions de cession prévues par le Pacte sont les suivantes :

- une période d'incessibilité des actions de la Société détenues par Groupe du Louvre et Catterton jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2015, cette période d'incessibilité ne souffrant que deux exceptions relatives (i) aux transferts intragroupes et (ii) aux cessions réalisées après le premier anniversaire de la réalisation de l'opération permettant à Catterton de bénéficier d'un retour sur investissement minimum de 2,5 fois son investissement ;
- un droit de première offre et un droit de sortie conjointe applicables, sous certaines conditions, aux transferts d'actions de la Société par Groupe du Louvre ou Catterton, autrement qu'aux transferts intragroupes ; et
- un droit de cession forcée au bénéfice de Groupe du Louvre, étant précisé que l'exercice de ce droit par Groupe du Louvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est conditionné à l'obtention par Catterton d'un retour sur investissement minimum de 2,5 fois son investissement.

#### 10.7.2.4. *Stipulations diverses*

- *Contrats de services entre la Société et Groupe du Louvre.* Le Pacte prévoit que les contrats de services existants entre la Société et Groupe du Louvre ou ses affiliés seront poursuivis.
- *Contrats de services entre la Société et Catterton.* Le Pacte prévoit la conclusion d'un contrat de services entre la Société et Catterton aux termes duquel Catterton fournira à la Société des prestations d'assistance dans les domaines du marketing, du design et de l'innovation de produits et de la stratégie ainsi que la mise à disposition de l'expérience et des contacts de Catterton en Chine et dans toute l'Asie. Catterton mettra notamment à la disposition de la Société son réseau de contacts situé à Shanghai et plus généralement assistera la Société sur demande de cette dernière dans ses projets de développement en Chine, en Asie et aux Etats-Unis. Ce contrat de services sera conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an. Les prestations de Catterton seront rendues moyennant une rémunération forfaitaire de 220 000 euros par an, payable trimestriellement.
- *Frais.* Le Pacte prévoit que chacune des parties supportera les frais qu'elle a engagés au titre de la conclusion de cet accord. Il est par ailleurs prévu que Groupe du Louvre rembourse à Catterton les frais de conseil engagés par cette dernière au titre de cette opération, dans la limite de 500 000 euros. En contrepartie de cet engagement, Catterton s'est engagée, en cas de cession de tout ou partie de ses titres lui permettant de bénéficier d'un retour sur investissement net minimum de 2,5 fois son investissement initial et donnant lieu au dépôt d'une offre publique sur l'intégralité du capital de la Société, à verser à

Groupe du Louvre une somme, plafonnée à 5 500 000 euros, égale à la fraction du retour sur investissement de Catterton constaté à l'occasion de cette cession (déduction faite du paiement dû en vertu de ce dispositif) excédant 2,5 fois le montant de son investissement initial.



**Annexe 1 – Rapport de l’expert indépendant en date du 22 mai 2012**